

DECLARATION AUX MEDIAS

PS3 - 10.06.2015

L'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la région des Grands Lacs, M. Said Djinnit, et les membres de l'équipe de facilitation qui l'ont rejoint et soutenu dans le dialogue entre les parties prenantes burundaises ont rencontré, ce jour, les membres du corps diplomatique à Bujumbura. Lors de cette rencontre, l'Envoyé spécial a fait le point sur le dialogue qu'il a facilité à compter du 5 mai 2015 à la demande des parties burundaises qui avaient arrêté, elles-mêmes, l'ordre du jour et la liste des participants.

L'Envoyé spécial a rappelé que tout au long du dialogue, les parties burundaises ont maintenu leurs positions divergentes sur la candidature du Président Nkurunziza à un troisième mandat. Elles ont cependant fait des avancées sur les quatre autres questions à l'ordre du jour à savoir: les mesures d'apaisement et les engagements mutuels; la gestion du calendrier électoral; les garanties pour la tenue d'élections libres, transparentes, inclusives et apaisées; et les libertés fondamentales garanties par la Constitution. Les conclusions du dialogue sont reflétées dans le communiqué de presse publié le 29 mai et qui est joint à la présente déclaration.

L'Envoyé spécial a salué, en particulier, les recommandations que les parties prenantes ont approuvées par consensus lors de leur dernière session, le 28 mai, portant sur le droit à l'information et la réouverture des radios et télévisions privées qui ont été endommagées durant les évènements des 13-14 mai. Il les encourage à les mettre en œuvre sans délai.

L'Envoyé spécial saisit cette occasion pour remercier toutes les parties prenantes burundaises pour la coopération dont elles ont fait montre au cours du dialogue qu'il a facilité en toute impartialité et dont il a rendu compte fidèlement au Sommet de la Communauté des pays de l'Afrique de l'est qui s'est tenu à Dar-es-Salaam le 31 mai, ainsi qu'aux instances des Nations Unies. L'Envoyé spécial exprime également sa gratitude au Sommet de la Communauté de l'Afrique de l'est, à la Conférence

internationale sur la région des Grands Lacs, à l'Union Africaine et aux Nations Unies y compris le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix pour le soutien qu'ils lui ont apporté en tant que facilitateur. Il tient aussi à remercier les partenaires du Burundi, notamment l'Union Européenne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Belgique ainsi que plusieurs autres pays qui l'ont soutenu au cours de ce processus.

Mr. Said Djinnit remercie l'ensemble des parties prenantes burundaises pour le mandat de facilitateur qu'elles lui ont confié le 5 mai 2015. Il prend acte de la position exprimée, il y a quelques jours, sur son rôle de facilitateur par des représentants de certaines parties.

En sa qualité d'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la région des Grands Lacs, il réaffirme son engagement à continuer à œuvrer, de concert avec les représentants des Organisations régionales, en vue de la préservation et de la consolidation de la paix, de la démocratie et la stabilité au Burundi conformément aux objectifs de l'Accord-cadre pour la Paix, la Sécurité et la Coopération en RDC et dans la région des Grands Lacs signé le 24 février 2013 à Addis Abéba.

L'Envoyé spécial encourage les parties prenantes burundaises à poursuivre leur dialogue en vue de la création des conditions propices à la tenue d'élections libres, inclusives et apaisées. Il souligne l'importance de la préservation des acquis de l'Accord de Paix et de Réconciliation d'Arusha tels que consacrés par la Constitution du Burundi. Il réitère son appel à toutes les parties burundaises à la retenue et à s'abstenir de tout acte susceptible d'accroître la tension et de générer des actes de violences.

Bujumbura, 10 juin 2015

NOTE AUX EDITEURS

1. Les parties prenantes au processus électoral au Burundi ont été conviées le 5 mai par le ministère de l'Intérieur avec l'appui de la Mission d'observation électorale des Nations Unies au Burundi (MENUB) pour passer en revue les différents engagements pris par les parties. Il s'agissait notamment de la feuille de route du 13 mars 2013, du code de bonne de conduite du 9 juin 2014 et de la charte de non-violence du 9 mars 2015. La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Premier Vice-Président de la République, en présence de l'Envoyé Spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la région des Grands Lacs, et des représentants de la communauté internationale.

- 2. Au cours de la plénière, les débats se sont cristallisés autour des questions liées au mandat présidentiel. Un groupe représentatif des parties prenantes s'est constitué et a arrêté un ordre du jour ; il a proposé à l'Envoyé Spécial du Secrétaire général des Nations Unies de faciliter leurs discussions.
- 3. L'ordre du jour retenu comportait cinq points:
 - a) Mesures d'apaisement et d'engagement mutuel,
 - b) Gestion du calendrier électoral,
 - c) Garanties et mesures pour des élections apaisées,
 - d) Respect de la Constitution et des Accords d'Arusha dans le processus électoral (question du terme présidentiel),
 - e) Droits et libertés politiques garantis par la Constitution.
- 4. Sur cette base, les délégations suivantes se sont retrouvées dans l'après-midi du 5 mai, dans les locaux de la MENUB, autour du facilitateur des Nations Unies pour entamer le dialogue. Etaient présents :
 - a) Le Ministre de l'Intérieur (représentant le gouvernement);
 - b) Quatre représentants du CNDD-FDD et des partis alliés ;
 - c) Quatre représentants de l'opposition;
 - d) Trois représentants de la société civile;
 - e) Trois représentants des confessions religieuses ;
 - f) Deux anciens Chefs d'Etat.
- 5. Avant d'engager le dialogue, les parties ont décidé de réaménager l'ordre du jour comme suit:
 - a) Mesures d'apaisement et d'engagement mutuel,
 - b) Respect de la Constitution et des Accords d'Arusha dans le processus électoral.
 - c) Gestion du calendrier électoral,
 - d) Garanties et mesures pour des élections apaisées,
 - e) Droits et libertés politiques garantis par la Constitution.
- 6. Les discussions se sont poursuivies du 5 au 8 mai, du 20 au 23 mai et le 28 mai

2015.

- 7. La délégation de Haut niveau de l'Union Africaine a pris part aux travaux en appui à la facilitation à partir du 20 mai. Après son départ, elle a été relayée par le responsable du bureau de l'Union africaine à Bujumbura.
- 8. Le 21 mai, le Secrétaire général de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est (EAC), s'est joint à la facilitation. Par la suite, il s'est fait représenter par des membres de la délégation du groupe des éminentes personnalités de la Communauté des Etats d'Afrique de l'Est et de la COMESA;
- 9. Le Secrétaire exécutif de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (ICGLR) a rejoint la facilitation le 22 mai.

A) Mesures d'apaisement et d'engagement mutuel

- 10. Les parties ont échangé sur les points suivants :
 - a) la restauration des capacités de diffusion des radios et télévisions privées,
 la garantie du respect du droit à l'information;
 - b) la libération de toutes les personnes arrêtées et détenues à l'occasion des manifestations;
 - c) l'annulation des mandats d'arrêt lancés contre les personnalités politiques et de la société civile;
 - d) l'annulation de la décision du procureur général de la République sur la création d'une commission d'enquête spéciale sur les manifestations;
 - e) le principe du glissement du calendrier électoral dans la limite des termes constitutionnels des mandats;
 - f) la reprise de l'enseignement public et le report de la date du concours national en consultation avec les professionnels;
 - g) l'arrêt des manifestations;
 - h) le retrait de la candidature du Président Pierre Nkurunziza.

Les six premières mesures ont fait l'objet d'un accord de principe. Mais les parties ne se sont pas mises d'accord sur les deux derniers points, s'agissant de l'arrêt des manifestations et du retrait de la candidature du Président Pierre Nkurunziza.

B) Respect de la Constitution et des Accords d'Arusha dans le processus électoral

- 11. Les parties ont discuté longuement sur cette question, les unes (le gouvernement et le parti CNDD-FDD et les partis alliés) soutenant que la candidature était conforme à la Constitution et les autres (partis politiques de l'opposition et organisations de la société civile) maintenant que ce mandat n'était pas conforme à la Constitution.
- 12. La facilitation a pris acte des points de vue divergents des parties prenantes et le dialogue a pris note de ce que cette question fait l'objet de l'attention des Chefs d'Etat de la Communauté de l'Afrique de l'Est.

C) Gestion du calendrier électoral

13. Les parties ont convenu du principe du glissement du calendrier électoral pour créer les conditions propices à l'organisation des élections dans la limite des termes constitutionnels des mandats. Elles ont convenu de poursuivre les discussions sur ce point après le sommet de Dar Es Salaam.

D) Garanties et mesures pour des élections apaisées

- 14. Les parties au dialogue ont échangé sur les questions suivantes:
 - Sécurisation du processus électoral ;
 - Sécurité des leaders politiques et de la société civile durant le processus électoral;
 - Désarmement des populations civiles armées ;
 - Levées des mandats d'arrêt contre les leaders des partis politiques et de la société civile ;
 - Renforcement de la CENI;
- 15. La facilitation s'est engagée à faire des propositions sur chacune de ces mesures sur la base de la pratique des organisations régionales et de l'ONU sur toutes ces questions.

E) Droits et libertés politiques garantis par la Constitution

- 16. Les discussions sur ce point se sont focalisées sur les deux questions suivantes : le droit à l'information et le droit de manifester. La facilitation a mis en place deux groupes de travail représentatifs incluant des experts et des professionnels auxquels elle a confié le soin de réfléchir sur les questions liées aux médias et aux manifestations.
- 17. Durant la session du 28 mai, les parties prenantes ont examiné le document proposé par le groupe de travail sur le droit à l'information et la réouverture des radions et télévisions privées et l'ont adopté après quelques aménagements.
- 18. Lors de la même session, les parties ont examiné le document préparé par le groupe de travail sur le droit de manifester. Les parties ont commencé à échanger sur ce document et il a été convenu de poursuivre l'examen de ce document après le sommet de Dar Es Salaam prévu le 31 mai 2015.

F) Conclusion

- 19. Tout au long du dialogue, les parties ont réitéré leur engagement à préserver l'Accord d'Arusha tel que reflété dans la constitution comme socle de la consolidation de la paix et de la stabilité du Burundi.
- 20. En concluant la session d'hier, j'ai tenu à remercier tous les participants au dialogue pour leur engagement à poursuivre leurs échanges qu'ils ont entamé le 5 mai en dépit des épreuves et des difficultés traversées. Je les félicite pour les progrès enregistrés dans le cadre de ce dialogue. Elles ont convenu de reprendre leurs échanges après le sommet de Dar Es Salaam. Je suis convaincu que les éclairages et les orientations qu'apportera le sommet contribueront à renforcer le dialogue inter-burundais et à lui donner un nouveau souffle. A la veille de ce sommet, je tiens à lancer un appel à toutes les parties à la retenue.

Said Djinnit

Envoyé Spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la région des Grands Lacs

Facilitateur du dialogue inter-burundais

Bujumbura, 29 mai 2015